REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ECOLE JULES FERRY

HORAIRES

Les cours ont lieu :

 Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H45 à 16H00.

Sauf pour les sections internationales: 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H00.

 Mercredi de 9h00 à 12h00 pour tous.

L’école est ouverte dix minutes avant l’heure du début des classes.

Interdiction est faite aux élèves de pénétrer dans l’établissement avant ces heures d’ouverture. Un maître assurant la surveillance invite les élèves à entrer par le portail central.

Dans tous les cas, les retards perturbent le bon déroulement de la classe et de l’école, ainsi que le travail du retardataire. Il est donc demandé aux parents d’être très vigilants quant au respect de ces horaires.

RECREATIONS

Horaires : Le matin, les élèves de cycle 2 sont accueillis dans leur classe dès 8h20 (mercredi: 8h50), les élèves de cycle 3 sont accueillis dans la cour de 8h20 à 8h30 (mercredi: 8h50 à 9h00).

La récréation du matin pour le cycle 2 est de 9h55 à 10h10, la récréation du matin pour le cycle 3 est de 10h15 à 10h30. L’après-midi, les élèves de cycle 3 sont accueillis dans leur classe dès 13h35, les élèves de cycle 2 sont accueillis dans la cour de 13h35 à 13h45. La récréation de l’après-midi pour le cycle 3 est de 14h45 à 14h55. La récréation de l’après-midi pour le cycle 2 est de 15h00 à 15h10.

Le mercredi, la récréation pour le cycle 2 est de 10h25 à 10h40, la récréation pour le cycle 3 est de 10h45 à 11h00.

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger à l’endroit réservé à leur classe.

Pendant les récréations, il est interdit aux élèves :

- de marcher sur la pelouse, de courir sur les murets, de grimper aux arbres, de casser les branches, de jouer avec l’eau, de réaliser des mouvements de gymnastique dans la cour.

- de lancer des objets.

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe,

- de jouer dans les WC et dans les escaliers,

- de s’asseoir sur les rebords des fenêtres.

- de se livrer à des jeux violents ou dangereux pour les autres et pour eux-mêmes, notamment des jeux avec des balles dures.

- de détériorer le matériel ou les installations sportives de cour,

- de se livrer au troc ou à la vente d'objets de quelque nature que ce soit.

- de courir avec une sucette en bouche.

Les élèves profiteront des récréations pour se rendre aux toilettes. Les maîtres pourront, exceptionnellement, autoriser un élève à se rendre aux toilettes pendant le temps de classe. Cet élève sera obligatoirement accompagné d’un autre élève.

SURVEILLANCE

La surveillance des récréations est assurée par les enseignants de service répartis dans la cour. Tout élève qui se blesse, même légèrement, ou rencontre un problème doit en aviser les maîtres de service.

Les enfants sont rendus à la responsabilité des familles à l’issue des classes du matin et de l’après-midi sauf s’ils sont pris en charge par les services municipaux de garderie, de restauration ou d’activités éducatives.

Durant le temps de midi (11h30/13h35), les enfants sont sous la responsabilité des services de la mairie, sous la surveillance des accompagnatrices de restauration et des intervenants des Activités Municipales Educatives.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L’école est obligatoire. Lorsqu’un élève manque momentanément la classe, la famille doit le signaler puis en faire connaître le motif par écrit à l’enseignant (la directrice est tenue de signaler les absences non justifiées).

Des autorisations d’absence peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite de la famille, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Si un enfant doit quitter l’école avant l’heure réglementaire, les parents ou les personnes désignées par écrit par les parents, viendront eux-mêmes le chercher dans la classe ou dans la cour, après avoir prévenu l’enseignant. Ils feront de même pour le retour éventuel à l’école pendant les heures de cours. Un enfant ne peut pas sortir seul de l’école en dehors des horaires de sortie.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Faisant partie du programme scolaire, elles sont obligatoires (y compris la natation). Toute dispense doit être justifiée. Les élèves doivent avoir une tenue de sport et des chaussures adaptées pour aller au gymnase.

HYGIENE, SECURITE ET SANTE

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le service de santé scolaire sera sollicité.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. Si nécessaire, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin du SAMU (téléphone 15 ou 112 pour les portables).

L'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux de l'établissement.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Eviter d'apporter de l'argent lorsque cela n'est pas nécessaire.

L'école n'est pas responsable des objets ou vêtements égarés ou volés. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, bouteilles en verre, pétards, briquets, allumettes, ...) ainsi que des objets personnels tels que bijoux, jeux électroniques, téléphones portables (y compris durant les sorties scolaires) ou lecteurs audio...

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est demandée pour chaque enfant, le maquillage est interdit et les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant le temps de classe.

Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ; toute publication ou diffusion d'une photographie nécessite l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale.

La charte d'utilisation d’Internet est adoptée en conseil d’école.

VIE SCOLAIRE

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique. L'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, ou adultes intervenant auprès des élèves, manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou toute sorte de discrimination.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci, aux enseignants et à tout adulte intervenant dans l'école. Ainsi, afin de garantir la sécurité et la sérénité de l’ensemble des élèves, toute intervention directe à l’école de parents d’élèves ou à fortiori de personnes étrangères à l’école auprès d’élève qui n’est pas son enfant est formellement interdite. En cas de problème, chaque parent doit passer par un adulte référent de l’école. Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. (cf Charte de la laïcité)

### TRAVAIL SCOLAIRE

L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, l'équipe pédagogique décidera de mesures appropriées: programme personnalisé de réussite éducative, réunion de l'équipe éducative, avertissement à l'élève porté à la connaissance des parents.

### DISCIPLINE

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes donneront lieu à des réprimandes, sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. De même, lors d’une sortie à l’extérieur de l’école, un élève qui aura eu un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, se verra interdire les sorties suivantes. Cet élève sera accueilli dans une autre classe durant la sortie. Les parents de l'élève seront informés.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin scolaire et les membres du réseau d'aides spécialisées doivent obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du directeur et avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant le directeur académique des services de l'Education nationale.

COMMUNICATION FAMILLES/ECOLE

Le directeur, en concertation avec les enseignants, réunit les parents de l’école à chaque rentrée et chaque fois qu’il le juge utile.

Lors de la réunion de rentrée, l’enseignant de la classe présentera notamment aux parents :

* le règlement intérieur,
* le livret d’évaluation de l’élève
* L’Espace Numérique de Travail.

Les familles désireuses de rencontrer le ou les enseignants de leur enfant sont priées de prendre rendez-vous en vue d'un entretien hors temps scolaire.

Règlement adopté lors du conseil d’école du 17 novembre 2017.